



DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2022-068

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE**  
**portant attribution à la Société EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON**  
**du marché n° 2022M17-TVX relatif aux travaux**  
**de réhabilitation et sécurisation des voiries communautaires**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réhabiliter et de sécuriser un certain nombre de voies relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération car classées d'intérêt communautaire,

**VU** la consultation publiée le 20 juillet 2022 au BOAMP (avis n° 22-101021), sur la plateforme dématérialisée « marchés sécurisés » et sur le site internet de la Communauté,

**VU** les offres réceptionnées le 16 août 2022 à 16 heures,

**VU** les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 17 août 2022,

**VU** le procès-verbal de la Commission consultative MAPA réunie le premier septembre 2022,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'accepter le marché de travaux de réhabilitation et sécurisation des voiries communautaires à passer entre la Communauté d'Agglomération et l'entreprise suivante :

**SAS EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON**

**430 Allée de la Chartreuse**

**84140 MONFAVET**

**Siège social : 82 Rue Jean-Baptiste Calvinac, 34670 BAILLARGUES**

pour un montant toutes tranches confondues de **143 783.50 € HT** soit **172 540,20 € TTC**, réparti  
comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
Tranche ferme	135 339,50	162 407,40
Tranche optionnelle 1	5 324,00	6388,80
Tranche optionnelle 2	3120,00	3744,00
<b>Total</b>	<b>143 783,50 €</b>	<b>172 540,20 €</b>

L'autorité se réservant le droit d'affermir ou de renoncer à l'affermissement de chacune des deux tranches optionnelles, l'affermissement étant susceptible d'intervenir par ordre de service pendant toute la durée d'exécution du marché.

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

#### **ARTICLE 2 :**

Ce marché est conclu pour une durée de 3 mois, prenant effet à la date fixée dans l'ordre de service de démarrage.

#### **ARTICLE 3 :**

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

#### **ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont l'ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

#### **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 12 septembre 2022

**La Présidente,  
Madame Corinne CHABAUD**